

08.09.2025

## Note de version – Limitation de la conservation des données

*La version « Limitation de la conservation des données » permet au SI SIAO d'effacer les informations sur les ménages ne relevant plus d'un suivi par le SIAO.*

*Ainsi, les personnes n'ayant plus de suivi actif dans le SI SIAO seront retirées après un délai de deux ans sans action de la part d'un utilisateur sur le SI SIAO.*

### En résumé

- La RGPD prévoit un principe de **limitation de durée de conservation des données personnelles** selon l'objectif de leur utilisation
- Le SI SIAO identifie les personnes éligibles au retrait du SI SIAO en analysant l'activité liée à leur dossier et aux demandes associées. **Toute personne sans activité depuis plus de deux ans est considérée comme relevant de ce droit**
- Lorsqu'une personne est identifiée comme atteignant la limite de conservation des données (au bout de deux ans dans le SI SIAO sans activité), **ses données sont alors supprimées du SI SIAO**. A partir du moment où ces données sont supprimées du SI SIAO, certaines d'entre elles sont ensuite **archivées pendant dix ans avant d'être définitivement effacées**.
- Les personnes relevant de la limite de la conservation des données ne **sont plus visibles ni prises en compte dans les extractions de données et indicateurs du SI SIAO**

*Pour plus d'informations sur le fonctionnement de la limitation de la conservation des données dans le SI SIAO, vous pouvez consulter [l'article de la base de connaissances dédié](#).*

*La mise en production est planifiée dans la journée du 08 septembre 2025, avec une interruption des services du SI SIAO entre 12h30 et 14h00 pour une durée d'environ 1h15.*

### I. Mise en place de la limite de conservation des données des personnes présentes dans le SI SIAO

#### 1. Identification des personnes dépassant la limite de conservation de leurs données

Le SI SIAO identifiera quotidiennement les personnes qui atteignent la limite de conservation dans le SI SIAO.

Pour cela il prendra en compte le dernier évènement réalisé dans le SI SIAO en date en lien avec la personne :

- Modification d'une information de la personne
  - Toutes les informations présentes dans les onglets "Situation du ménage" et "Identité"
- Modification d'une information collective du ménage
  - Démarches d'accès au logement
  - Modification du contact principal du ménage
  - Ajout d'un suivi social
  - Modification d'un suivi social
  - Modification de la composition du ménage de la personne
- Fusion impliquant la personne
- Création ou modification d'une évaluation approfondie (liée à la personne ou collective)
- Création ou modification d'une note (liée à la personne ou collective)
- Envoi d'un SMS à la personne ou à son ménage
- Création d'une demande (115, insertion) pour la personne
- Mise à jour du statut d'une demande (115, insertion) de la personne
- Existence d'une demande active pour la personne
  - Statuts de demande active :
    - En création (Insertion)
    - Transmise au SIAO (Insertion)
    - Inscrite sur liste d'attente (Insertion)
    - A mettre à jour (Insertion)
    - A compléter (Insertion)
    - Orientation en attente de réponse par la structure (Insertion)
    - En attente de la personne (Insertion)
    - Présence (Insertion)
    - Aucune affectation (Insertion)
    - Sur dispositif d'accompagnement (Insertion)
    - Pourvue (115)
    - En attente (115)

Pour chacune des personnes, si ce dernier évènement date de plus de 2 ans, alors la personne est identifiée comme étant à retirer du SI SIAO. Le chapitre suivant détaille le traitement de suppression de la personne du SI SIAO.

Attention : la consultation d'un dossier ne constitue pas un évènement de suivi.

En synthèse :

- Le SI SIAO identifie quotidiennement les personnes qui n'ont plus fait l'objet d'un suivi dans le SI SIAO
- Une personne avec une demande en cours ou en présence est considérée comme active
- Une personne sans demande active, ni d'évènement de mise à jour de son dossier depuis plus de 2 ans est considérée comme inactive.

## 2. Suppression de la personne du SI SIAO

La personne dont la durée de conservation de ses données est dépassée est définitivement retirée du SI SIAO. Chaque jour le système retirera du SIAO les personnes identifiées selon le chapitre 1. Identification des personnes relevant du droit à l'oubli.

L'ensemble de ses données sont effacées et son ménage est supprimé s'il est seul ou si les autres personnes de son ménage dépassent aussi cette durée de conservation de leurs données.

Dans le cas où d'autres personnes de son ménage sont toujours actives, alors seules les données associables à la personne sont effacées (notes et évaluation individuelles, suivis de modifications liés à la personne, données individuelles dans les différentes rubriques, demandes où il est le seul demandeur).

Pour le cas des demandes clôturées où l'ensemble des personnes n'est pas retiré du SI SIAO, l'indication sur le nombre de demandeurs n'est pas décrémentée avec le retrait des personnes du SI SIAO. Cela permet de maintenir un historique fiable sur les demandes formulées dans le passé.

En synthèse :

- Une personne sans activité de suivi dans le SI SIAO depuis plus de 2 ans est retirée du SI SIAO
- Ses données ne sont plus accessibles via les recherches et extractions

## 3. Archivage des personnes retirées du SI SIAO

Quelques informations sur les personnes retirées du SI SIAO sont intégrées dans la base d'archives.

Les données archivées sont listées dans le fichier ci-dessous :



Données  
archivées.xlsx

Une archive est générée par personne. Si plusieurs personnes faisant partie d'un même ménage sont archivées, alors elles auront chacune une archive respective.

L'archive est stockée pendant 10 ans à partir de la date de sa création. Cette durée pourrait être exceptionnellement prolongée en cas de contentieux.

En synthèse :

- Le retrait d'une personne du SI SIAO entraîne la création d'une archive sur une partie des données de la personne
- Cette archive n'est accessible qu'en cas de contentieux et seule une demande émanant d'un service déconcentré de l'Etat permet la récupération d'une archive
- L'archive est conservée 10 ans à compter de sa création

## 4. Préparation de la base statistiques

Les données retirées du SI SIAO sont anonymisées et stockées dans une base de données inaccessible temporairement. Cette base de données sera ouverte avec la mise en place de la base statistiques qui reprendra les fonctionnalités d'extraction et d'observation sociale.

Cette base aura pour but d'être exhaustive, c'est-à-dire qu'elle contiendra les informations des personnes actives et des personnes retirées du SI SIAO. Ces deux ensembles d'informations seront anonymisés.

Les données suivantes seront modifiées volontairement afin d'anonymiser les informations sur les personnes retirées du SI SIAO :

- Modification du prénom en un numéro
- Modification du nom d'usage en un numéro
- Modification du nom de naissance en un numéro
- Suppression des informations de contact (email et téléphone)
- Suppression des numéros AGDREF
- Suppression des notes individuelles de la personne
- Suppression des évaluations approfondies individuelles
- Suppression des suivis des modifications associées aux personnes

En synthèse :

- La base statistique n'est pas actuellement accessible
- Elle permet de conserver les données d'observation sur plusieurs années
- Elle est anonymisée



En cas de problème d'accès au SI SIAO après la mise en production, merci de vider le cache de votre navigateur et de réessayer.

Nous vous remercions pour votre aide dans l'amélioration continue du SI SIAO et restons à votre entière disposition par mail et via l'assistance téléphonique pour prendre en compte vos remarques.

L'équipe projet SI SIAO